

Objet : Personnel administratif : complément de prestations.

Réseaux : Réseau de la Communauté française

Niveaux et Services : TOUS NIVEAUX

Période : Année scolaire ou académique 2004-2005

- ↪ **Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire ou spécialisé, technique, artistique, de promotion sociale, supérieur non universitaire, supérieur artistique organisés par la Communauté française ;**
- ↪ **Aux Administrateur(trice)s des internats autonomes et des homes d'accueil de la Communauté française ;**
- ↪ **Aux Directeur(trice)s des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française, et des Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux ;**
- ↪ **Aux Directeur(trice)s des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.**

Autorités : D.G.P.E.C.F.

Signataire : Félicien DE LAET,
Directeur général

Gestionnaires : D.G.P.E.C.F.

Personne ressource :

Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la
Communauté française.
Direction de la Carrière
Cellule PA/PO
Sébastien NENNEN - Attaché
Bureau 3^E306 (adresse du courrier)
boulevard Léopold II 44
1080 Bruxelles

Référence :

FDL/SNE/FV/Personnel Administratif/COMPLEMENT DE PRESTATIONS FEVRIER/080205

Renvois

Nombre de pages de texte : 2

Nombre d'annexes (pages) : 1 (2)

Téléphone pour duplicata : 021413.21.52 - 021413.21.62 - 021413.23.81

Mots-clés : Personnel administratif : complément de prestations



*Ministère
de la Communauté
française*

Aux chefs des établissements d'enseignement maternel primaire, fondamental, secondaire, ordinaire ou spécialisé, de promotion sociale, supérieur non universitaire et supérieur artistique organisés par la Communauté française;
Aux Administrateur(trice)s des internats autonomes et des homes d'accueil de la Communauté française ;
Aux Directeur(trice)s des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française, et des Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux ;
Aux Directeur(trice)s des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.

Votre correspondant : Sébastien Nennen
Tél : 02/413.23.73
Courriel : carriere.papo-ps@cfwb.be

Bruxelles, le mardi 8 février 2005.

Nos réf.: FDL/SNE/FV/Personnel Administratif/COMPLEMENT DE PRESTATIONS FEVRIER/080205

OBJET : Membres du **PERSONNEL ADMINISTRATIF** titulaires d'une fonction à prestations incomplètes : **COMPLEMENT DE PRESTATIONS** (article 58 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française).

La présente circulaire concerne tout membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans un seul établissement (où il est affecté à titre principal) ou dans deux ou plusieurs établissements (où il est affecté, respectivement, à titre principal et à titre complémentaire) et qui n'est pas titulaire d'une fonction à prestations complètes.

Le membre du personnel concerné a la possibilité d'obtenir un complément de prestations dans l'établissement où il est affecté à titre principal, dans l'/les établissement(s) où il est affecté à titre complémentaire ou dans un/plusieurs autre(s) établissement(s) pour autant que ce complément ne soit pas nécessaire pour compléter la charge d'un membre du personnel administratif visé à l'article 36, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 5^o à 13^o 2, du décret précité.

¹Si un membre du personnel administratif est nommé à titre définitif dans deux ou plusieurs établissements, il sera réputé affecté à titre principal dans l'établissement où il est nommé à titre définitif pour le plus grand nombre d'heures et réputé affecté à titre complémentaire dans l'/les autre(s) établissement(s). Si d'aventure, ce membre du personnel est nommé à titre définitif pour le même nombre d'heures dans chaque établissement, il y a lieu qu'il choisisse l'établissement où il souhaite être affecté à titre principal et l'/les établissement(s) où il sera dès lors affecté à titre complémentaire.

²Au sein d'un établissement, en cas de diminution des prestations disponibles dans une fonction considérée, il est mis fin, totalement ou partiellement, aux prestations d'un membre du personnel administratif selon l'ordre suivant :

[...]

5° les membres du personnel administratif rappelés provisoirement à l'activité de service dans une fonction autre que celle à laquelle ils sont nommés à titre définitif;

6° les membres du personnel administratif rappelés à l'activité de service pour une durée indéterminée dans une fonction autre que celle à laquelle ils sont nommés à titre définitif;

7° les membres du personnel administratif bénéficiant d'un changement provisoire d'affectation;

8° les stagiaires, dans l'ordre inverse de leur classement;

9° les membres du personnel administratif nommés à titre définitif, pour les prestations qui leur sont confiées à titre de complément de charge;

10° les membres du personnel administratif rappelés provisoirement à l'activité de service dans la fonction à laquelle ils sont nommés à titre définitif;

A sa demande, le membre du personnel administratif qui a obtenu un complément de prestations, le conserve aussi longtemps que les conditions visées à l'alinéa précédent sont remplies.

Le membre du personnel qui souhaite obtenir un complément de prestations tel que défini dans la présente à partir au plus tôt le 1^{er} jour de l'année scolaire ou académique 2005-2006, introduit une demande auprès du Ministère de la Communauté française dans le courant du mois de février.

Par complément de prestations, il faut entendre ici l'attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique, à un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes

- dans l'établissement où il est affecté à titre principal, d'heures temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif;
- dans l'/les établissement(s) où il est affecté à titre complémentaire, d'heures temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif ;
- dans un ou plusieurs autres établissements, d'heures temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif.

J'attire votre attention sur le fait que les heures susmentionnées sont rémunérées à titre temporaire et ne permettent donc pas au membre du personnel à qui le complément de prestations est octroyé de bénéficier, pour ces heures, des droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif.

Le membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut solliciter l'obtention d'un complément de prestations à l'aide du formulaire repris en annexe qui doit être envoyé par pli recommandé à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française
Direction de la carrière des personnels

Cellule PAIPO - Bureau 3^E306

Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Je vous prie de bien vouloir porter la présente à la connaissance des membres du personnel administratif concernés

Je vous en remercie à l'avance.

Le Directeur général,



Félicien DE LAET.

- 11 ° les membres du personnel administratif rappelés à l'activité de service pour une durée indéterminée dans la fonction à laquelle ils sont nommés à titre définitif;
- 12° les membres du personnel administratif nommés à titre définitif dans la fonction qu'ils exercent et affectés à titre complémentaire dans l'établissement;
- 13° les membres du personnel administratif nommés à titre définitif dans la fonction qu'ils exercent et affectés ou affectés à titre principal dans l'établissement.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE.
Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

Demande d'obtention d'un COMPLEMENT DE PRESTATIONS formulée par un membre du personnel ADMINISTRATIF NOMME A TITRE DEFINITIF dans une FONCTION A PRESTATIONS INCOMPLETES.

Je soussigné(e)

1. Nom, prénom : _____ épouse : _____
2. Matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
3. Adresse : rue _____ n° _____
code postal _____ Localité _____
4. N° de téléphone : _____
5. Adresse électronique : _____

Nommé(e) à titre définitif dans la fonction à prestations incomplètes de :

1. affecté(e) à titre principal pour le nombre d'heures suivant :

dans l'établissement suivant :

2. affecté(e) à titre complémentaire dans l' / les établissement(s) suivant(s) (préciser pour chacun de ces établissements, le nombre d'heures pour lesquelles vous êtes rémunéré(e) à titre définitif) :

• _____	___ h

3. placé(e) / non placé(e) ⁽¹⁾ en perte partielle de charge
Si oui, préciser pour chacun de ces établissements, le nombre d'heures pour lequel vous êtes placé(e) en perte partielle de charge :

• _____	___ h

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile.

DECRET DU 12/05/2004
PERSONNEL ADMINISTRATIF
COMPLEMENT DE PRESTATIONS
Article 58
FEVRIER 2005 – Cellule PA/PO

solicite l'obtention d'un complément de prestations pour le nombre d'heures suivant :

Pendant l'année scolaire 2004-2005, j'ai / je n'ai pas ⁽¹⁾ bénéficié d'une désignation à titre temporaire.

Si oui, dans l' / les établissement(s) suivant(s) (préciser le nombre d'heures par établissement) :

	<u>DENOMINATION COMPLETE DE L'ETABLISSEMENT</u>	Nombre d'heures	Date d'obtention	Heures définitivement vacantes (biffer la mention inutile)
N° 1	_____ _____ _____	__ h	__/__/__	OUI /NON
N° 2	_____ _____ _____	__ h	__/__/__	OUI /NON
N° 3	_____ _____ _____	__ h	__/__/__	OUI /NON
N° 4	_____ _____ _____	__ h	__/__/__	OUI /NON

Je souhaite être désigné(e) à nouveau à titre temporaire dans l'/les établissement(s) qui porte(nt) le(s) numéro(s) et y obtenir un complément de prestations:

Je ne souhaite pas être désigné(e) à nouveau à titre temporaire dans l'/les établissement(s) qui porte(nt) le(s) numéro(s) :

Date

Signature

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile.